

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Anne SABATIER TRI RECYCLAGE VALORISATION pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets pour artisans sis 112 Route de Saint Michel sur la commune de La Couronne (16400).

Par arrêté en date du 1^{er} juillet 2022, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, soit du lundi 5 septembre 2022 à 9 heures au mercredi 5 octobre 2022 à 17 heures inclus, en vue d'autoriser l'exploitation d'un centre de tri de déchets pour artisans sis 112 Route de Saint Michel sur la commune de La Couronne (16400).

L'ensemble des mesures sanitaires devra être respecté lors du déroulement de cette procédure.

Le maître d'ouvrage est l'Entreprise Anne SABATIER TRI, RECYCLAGE VALORISATION, 112 route de Saint Michel 16400 LA COURONNE. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à :
- M Nicolas DUMAS, tel : 06 14 21 15 21, adresse mail : ndumas@9online.fr.

La présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, M Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de La Couronne.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Les observations pourront être adressées soit par voie postale au commissaire enquêteur M. Eric DEMAISON, à la mairie de La Couronne, siège de l'enquête, Place de l'Hôtel de Ville 16400, jusqu'au mercredi 5 octobre à 17 heures inclus, soit par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-sabatier-lacouronne@charente.gouv.fr

et ceci jusqu'au mercredi 5 octobre 2022 à 17 heures inclus.

Les observations recueillies par le commissaire enquêteur lors des permanences, celles transmises par voie postale sont consultables en mairie.

Le dossier soumis à enquête publique, les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente: www.charente.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA /La Couronne).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

Mairie de LA COURONNE
Lundi 5 septembre 2022 de 9 H à 12 H
Mercredi 7 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
Mardi 13 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
Mercredi 21 septembre 2022 de 14 h00 à 17 h 00
Mercredi 5 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée et publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement et Chasse – DUP-ICPE-IOTA/La Couronne) pendant un an.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME Cedex).

La décision d'autorisation ou de refus sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.